



**Ontario**

Deposit Insurance  
Corporation of Ontario

Société ontarienne  
d'assurance-dépôts

# Note d'orientation :

## *Titrisation*

Mars 2018

*Révisée en octobre 2018*

**This document is also available in English.**

## Conditions d'application

La Note d'orientation : Titrisation (la « Note d'orientation ») s'adresse à toutes les caisses, et prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette échéance a été fixée en vue de saisir dans les rapports exigés les données relatives à la planification budgétaire des caisses pour 2019. Les exigences concernant les rapports s'appliquent aux caisses dont l'exercice financier se termine à compter du 31 décembre 2018. La date de présentation des premiers rapports (trimestriels et annuel) correspond au 21 avril 2019, comme indiqué dans cette note d'orientation, sous « Rapports au conseil ». La note d'orientation décrit les attentes minimales de la SOAD en matière de gestion des titrisations et définit les critères que la SOAD utilisera pour évaluer l'efficacité des pratiques de gestion du risque de titrisation.

La Note d'orientation et le Guide d'application servent de complément aux renseignements fournis dans les autres notes d'orientation de la SOAD et dans les publications à l'appui affichées dans le site Web de la Société ([www.soad.com](http://www.soad.com)).

Les exigences dans la Note concernant la présentation de l'information à la SOAD sont énoncées en vertu de l'article 226 de la *Loi sur les caisses populaires et crédit unions de l'Ontario* (Loi sur les CPCU).

Dans ce document :

- **L'expression « caisse » englobe les caisses populaires, les *credit unions* et les fédérations.**
- Le terme « conseil » renvoie à l'ensemble des membres du conseil d'administration (administrateurs) ou aux comités du conseil auxquels certaines fonctions de surveillance du conseil ont été déléguées.
- Le terme « titrisation » englobe tous les modes de financement de gros sur les marchés garantis et non garantis, notamment et sans restriction :
  - les programmes dont le gouvernement est promoteur comme les titres hypothécaires de la *Loi nationale de l'habitation* (TH LNH), les obligations hypothécaires du Canada (Programme des OHC);
  - les autres véhicules de financement comme le papier commercial adossé à des actifs (Pcaa), les titres adossés à des créances immobilières résidentielles (TACIR), les titres adossés à des crédits mobiliers (TACM) et les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (TACHC);
  - les obligations sécurisées;
  - la vente de prêts de gros lorsqu'il existe une obligation de racheter les prêts vendus ou d'autres caractéristiques contractuelles qui confèrent à la vente l'essence de financement;
  - tout autre véhicule ou programme actuel ou futur qui, dans son essence, constitue un mode de financement de gros.
- Par contre, le terme « titrisation » exclut les formes de financement qui ne sont pas garanties ou de gros, par exemple les :
  - lignes de crédit
  - dépôts effectués par des courtiers, directement ou au nom d'un tiers;
  - accords de mise en pension de titres;
  - vente de prêts partiels, lorsqu'il n'y a aucune obligation substantielle de racheter les prêts;
  - autres instruments semblables.

- Aux fins des exigences réglementaires en matière de rapport et dans le cadre du présent document d'orientation, la SOAD exercera son discernement lors de l'évaluation de la substance de toutes transactions, et fournira une justification adéquate quant à son interprétation.
- Dans le présent document, toute mention de la notion de titrisation englobe les éléments au bilan et hors bilan.
- La note d'orientation s'applique à la caisse et à toutes ses filiales sur une base consolidée.

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	5
<b>Principes de prudence</b> .....	5
<b>Politique de titrisation</b> .....	6
<b>Encadrement de la titrisation</b> .....	7
Détection des risques de titrisation.....	8
Contrôles internes.....	8
Simulation de crise et scénarios .....	9
<b>Responsabilités du conseil d'administration</b> .....	10
<b>Responsabilités de la direction</b> .....	10
<b>Rapports au conseil</b> .....	12
<b>Examen indépendant</b> .....	13
<b>Attentes et critères d'évaluation de la SOAD</b> .....	13

## Introduction

S'entend par titrisation le regroupement de types d'actif homogènes et la vente de leurs flux de trésorerie sous forme de titres à des investisseurs tiers en vue d'obtenir du financement (c'est-à-dire des liquidités). Généralement, ces blocs d'actif sont constitués de titres hypothécaires résidentiels ou commerciaux, de prêts et de location-bail d'automobiles et de matériel, de créances sur cartes de crédit ou d'autres créances sur actifs financiers. Les investisseurs sont remboursés à partir des flux en capital et en intérêts provenant des créances sous-jacentes perçues par les caisses. La SOAD s'attend à ce que celles-ci aient une stratégie de financement viable et bien diversifiée pour soutenir leurs activités de prêts et éviter une dépendance excessive à l'égard d'une seule forme de financement extérieur.

La Note d'orientation décrit les attentes de la SOAD en matière de détection et d'évaluation des risques liés à la titrisation, de la gouvernance des stratégies et des programmes adoptés. Le document explique aussi les concepts fondamentaux sur lesquels reposent les responsabilités de la caisse, de ses dirigeants et de son conseil d'administration concernant la mise en œuvre de politiques de titrisation et de pratiques de gestion des risques pour assurer efficacement la viabilité permanente des caisses populaires et l'intérêt supérieur des sociétaires. La SOAD reconnaît les avantages que la titrisation présente pour les caisses qui gèrent le risque avec prudence.

Par ailleurs, le conseil d'administration joue un rôle déterminant dans : l'établissement du niveau de tolérance au risque; l'examen et l'approbation de la politique de titrisation de la caisse; la surveillance des actions de la haute direction en matière de gestion du cadre de titrisations et du programme ainsi que des pratiques établis. Pour ce faire, les administrateurs doivent posséder les compétences requises obtenues grâce à la formation, à l'expérience ou à l'expertise qui leur permettent de surveiller l'administration prudente du programme de titrisation menée par la direction de la caisse afin d'assurer l'atténuation appropriée des risques et le respect de l'appétit pour le risque du conseil.

Dans cette note d'orientation, la SOAD a recouru à une approche à trois niveaux pour déterminer le degré de surveillance et ses attentes envers les caisses qui s'accroîtront en fonction de la taille et de la complexité du programme de titrisation, comme l'illustre le Tableau 1 à la fin de cette publication. Les critères suivants ont été pris en compte :

1. Encours total des obligations de financement par titrisation
2. Montant total des titrisations non parrainées par le gouvernement
3. Montant des obligations de financement par titrisation venant à échéance au cours des 12 prochains mois
4. Actifs achetés par un tiers aux fins d'inclusion dans les blocs de titrisation
5. Titrisations hors bilan

## Principes de prudence

La mise sur pied d'un programme prudent de financement par titrisation repose sur les principes qui suivent.

- Le conseil doit comprendre le rôle que joue la titrisation dans la structure de financement de la caisse et posséder les habiletés requises pour assurer la surveillance des actions de la haute direction en matière de gestion du programme de titrisation.
- Il doit, annuellement, revoir et approuver une politique exhaustive de titrisation qui correspond à la taille et à la complexité du programme et des besoins en matière de financement (soit dans le cadre d'une politique indépendante ou d'une politique plus générale en matière de liquidité et de financement).

- La politique de titrisation doit dresser le cadre prudent à l'intérieur duquel la caisse mène ses activités de titrisation, ce qui lui permettra de respecter l'appétit pour le risque du conseil tout en tenant compte du caractère risqué de chaque type de véhicule ou programme de titrisation.
- Le programme de titrisation peut s'insérer dans un programme de financement bien diversifié; elle doit être gérée au sein d'une stratégie de liquidité exhaustive conçue pour faire accorder les modalités des activités de prêts aux sources de financement.
- La direction doit posséder les compétences et l'expérience nécessaires pour gérer prudemment les activités de titrisation, comprendre les risques supplémentaires que cette source de fonds ajoute aux activités de financement de la caisse et veiller à ce que celle-ci fasse appel au personnel ou aux tiers en mesure de s'acquitter de cette responsabilité.
- Il convient de prévoir un encadrement approprié pour la gestion du risque de titrisation et d'évaluer régulièrement l'efficacité de son fonctionnement.
- Il convient d'adopter une politique et des pratiques de gestion du risque de liquidité et de prévoir une simulation de crise pour déterminer la suffisance des sources de financement en temps normal et dans des situations particulières.
- La caisse doit créer un plan de financement d'urgence qui précise les stratégies et les options à l'aide desquelles les liquidités seront gérées advenant une crise de liquidité.

## Politique de titrisation

La politique de titrisation doit donner les grandes lignes à suivre en matière de surveillance et de gestion des risques ainsi qu'établir les principales responsabilités et exigences concernant les rapports sur les activités de titrisation. Elle doit énoncer les objectifs visés par la haute direction quant à la titrisation (liquidité, source de financement, croissance, revenu, etc.) dans le cadre d'un plan global de financement. Il convient de fixer des limites pour faire en sorte que la direction fonctionne conformément à l'appétit pour le risque du conseil. La SOAD s'attend à ce que la politique de titrisation s'accorde avec les exigences de rapports et les attentes énoncées dans toutes ses autres notes d'orientation, notamment : Gouvernance d'entreprise, Liquidité, Simulation de crise, Formation des administrateurs, Gestion du risque structurel et Gestion du risque d'entreprise (GRE).

Le niveau de développement de la politique de titrisation doit correspondre à l'ampleur et à la complexité du programme, à la nature de l'actif titrisé et au profil de risque de la caisse. Cette politique peut prendre la forme d'un document autonome ou s'inscrire dans la politique plus large de liquidité et de financement.

La politique de titrisation et les risques liés à cette méthode de financement doivent faire l'objet d'un examen et d'une évaluation annuels ou plus fréquents.

Cette politique doit dicter notamment :

- L'intention du programme de titrisation en énonçant clairement la mission visée, le mode d'utilisation et les buts et objectifs du programme;
- Les personnes investies de l'autorité d'exécution et les responsabilités concernant la gestion et la surveillance des risques encourus par la caisse;
- Tous les principaux éléments de la gestion de la titrisation, y compris les cibles individuelles et globales des programmes parrainés par le gouvernement ou autres ainsi que les pouvoirs d'approbation connexes;
- La structure de gouvernance, comme les rôles et responsabilités du conseil, du comité d'audit et de la direction ainsi que du personnel participant aux programmes de

titrisation, notamment la séparation des fonctions et l'effectif minimal requis pour assurer la gestion prudente du programme de titrisation;

- L'encadrement du programme qui assurera l'indépendance ou la séparation des fonctions assumées par les entités, services ou personnes chargés:
  - de l'initiation des actifs;
  - de la prise de décisions stratégiques et commerciales concernant l'usage par la caisse d'un programme de titrisation et de sa surveillance.
- Les plans de financement d'urgence qui tiennent compte du manque de fonds possible à cause de problèmes liés à la titrisation et qui sont jumelés à une politique de liquidité qui renferme ces éléments;
- La forme et le contenu des rapports à la direction et au conseil incluant tout au moins celles étant comprises dans la présente note d'orientation.

## Encadrement de la titrisation

L'évaluation de l'application du cadre de gestion du risque lié à la titrisation s'attardera sur la détermination prudente des limites et au contenu ainsi que sur la fréquence des rapports de la direction ou la conformité des activités de l'auditeur interne de la caisse aux politiques approuvées par le conseil.

Les caisses doivent encadrer la gestion de la titrisation de manière à appuyer la politique du conseil et à mettre en œuvre des techniques de gestion prudente du risque, notamment :

- Une structure de gouvernance robuste jumelée au savoir et aux compétences des administrateurs leur permettant de composer avec l'ampleur et la complexité du programme de titrisation;
- Le niveau de tolérance au risque et les limites de titrisation approuvées par le conseil d'administration dont il est tenu compte dans les plans de financement stratégiques, les stratégies commerciales, les mécanismes de présentation de l'information, la gestion des risques (programme robuste de gestion du risque d'entreprise) et les fonctions de surveillance;
- La consignation des procédures;
- L'identification et la documentation des types d'actifs titrisés, notamment le mode d'initiation des actifs et les initiateurs de ces actifs;
- La mise en place de contrôles internes très rigoureux en ce qui a trait aux niveaux de tolérance au risque de titrisation qui soient adaptés pour tenir compte de l'environnement de la titrisation; la mise en place de contrôles permettant de déceler et d'atténuer les conflits d'intérêts réels ou appréhendés. À titre d'exemple, la caisse qui assume le rôle d'initiateur devrait être pourvue de tels contrôles, en ce qui concerne ses relations avec les autres entités participant à l'émission ou à la gestion des titrisations. Les mesures d'atténuation prises par la caisse à l'égard des conflits d'intérêts doivent généralement en comporter la divulgation adéquate et en temps opportun au conseil;
- L'évaluation, la gestion et le suivi permanents du programme de titrisation qui gagne en importance, complexité et degré de surveillance au fil de l'évolution du programme;
- Des paramètres de simulation de crise de liquidité, comme l'analyse de la variation des besoins en matière de financement conformément à divers scénarios, selon la section « Attentes et critères d'évaluation de la SOAD » du tableau 1 de la note d'orientation;
- L'exécution de simulations de crise conformément à la section du même nom de la Note d'orientation;
- La surveillance de la gestion du programme de titrisation exercée par le comité d'audit. Ainsi, la compréhension et les compétences des membres de ce comité concernant les structures de titrisation qu'utilise la caisse doivent s'approfondir à mesure que l'ampleur

et la complexité du programme augmentent. (Veuillez consulter le Guide d'application : Titrisation pour en savoir davantage.)

Les caisses affichant un niveau de catégorie 3 (tel qu'énoncé dans la section « Attentes et critères d'évaluation de la SOAD » du Tableau 1 et à la page 13 de ce guide) devront faire l'objet d'une évaluation indépendante par une partie possédant une vaste expérience attestée dans le domaine et dont les travaux seront surveillés par le comité d'audit. Cette évaluation doit être complétée avant le lancement du programme ou avant que les titrisations s'établissent à 25 % du capital réglementaire et des dépôts. L'évaluation doit être communiquée sur demande à la SOAD.

#### Programmes de titrisation en place :

Dans le cas des programmes de titrisation existants, les caisses doivent :

- faire la démonstration qu'elles ont mis en place les politiques et contrôles de gestion des titrisations appropriées;
- documenter tous les risques liés aux programmes de titrisation et les mesures d'atténuation pertinentes et affecter le personnel compétent à la gestion de ces programmes.

### Détection des risques de titrisation

Il arrive que les structures de titrisation possèdent des caractéristiques uniques. Dans le cadre du lancement et de l'analyse permanente de leurs programmes de titrisation, les caisses doivent détecter tous les risques liés à la titrisation et tous les contrôles nécessaires pour atténuer ces risques de manière à ce qu'ils soient gérés dans les limites de tolérance au risque du conseil selon la politique de gestion du risque d'entreprise et l'encadrement.

Pour obtenir une liste des risques liés à l'usage des titrisations, veuillez consulter le **Guide d'application : Titrisation**. Cette liste ne constitue qu'un résumé; il incombe à chaque caisse de bien connaître tous les risques que présentent ses stratégies et programmes de titrisation.

### Contrôles internes

Les caisses doivent mettre en place les systèmes de gestion des risques permettant à la haute direction et aux administrateurs de procéder :

- à l'examen de la conformité aux politiques de gestion des titrisations;
- au contrôle de l'exposition au risque de titrisation;
- à l'évaluation du niveau de tolérance au risque en fonction de limites, de cibles de financement, d'indicateurs de rendement clés et d'indicateurs avancés.

L'établissement des limites et la création du ou des dispositifs de conformité devraient être calibrés en fonction des résultats issus des programmes de simulation de crise de liquidité de la caisse tout en tenant compte de l'appétit du conseil pour le risque.

La caisse se dotera de procédures limpides qu'elle consignera pour les points qui suivent :

- exceptions visant les limites, obtention des permissions ou autorisations d'établir et de modifier ces limites;
- responsabilités concernant la détection des événements et les alertes aux échelons supérieurs;
- approbation par la haute direction ou les membres du conseil ou les deux;
- suivi des questions de risques connexes.

Afin d'assurer l'intégrité des rapports de la direction, les caisses devraient mettre en place un dispositif facilitant la surveillance du rendement, par le personnel de la haute direction

indépendant des opérations de titrisation en regard des limites. Ces personnes devraient être formées de façon à déterminer si le risque lié aux titrisations est conforme aux paramètres imposés par la haute direction et le conseil. On s'attend à ce que ce dispositif fasse l'objet d'un examen régulier s'inscrivant dans le processus normal d'audit interne.

## Simulation de crise et scénarios

La simulation de crise vise à quantifier l'écart de financement possible détecté lors de scénarios extraordinaires, mais plausibles et à évaluer l'adéquation du plan de financement d'urgence d'une caisse. Les paramètres énoncés plus bas s'ajoutent à ceux qui figurent dans la Note d'orientation : Liquidité, la Note d'orientation : Simulation de crise et la Note d'orientation : Processus d'évaluation interne de la suffisance du capital (PEISC) de la SOAD.

Les caisses qui font appel à la titrisation et qui affichent un niveau de catégorie 3, tel qu'énoncé dans la section « Attentes et critères d'évaluation de la SOAD » du Tableau 1 et à la page 13 de ce guide doivent satisfaire les paramètres minimaux en matière de simulation de crise de liquidité présentés dans la Note d'orientation : Simulation de crise de la SOAD en fonction des trois mesures de liquidité à savoir le ratio de liquidité à court terme (LCR), le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) et le ratio de flux de trésorerie nets cumulatifs (NCCF) et ce, peu importe leur taille.

### Simulation de crise visant les titrisations

La simulation de crise de titrisation vise à déterminer l'ampleur des manques de fonds en situation de tension et la capacité d'une caisse à combler ces manques grâce à son plan de financement d'urgence. Le Tableau 1 de la section « Attentes et critères d'évaluation de la SOAD » de la note d'orientation fournit des détails en matière d'exigences de rapports.

La SOAD exige que les caisses déposent des prévisions de bilan semestrielles fournissant des totaux mensuels pour cette période de six mois, dans le cas des deux scénarios suivants : a) le scénario du budget de base (« scénario de référence ») et b) le scénario de crise de titrisation qui tiendra compte des hypothèses ci-dessous :

- aucun accès aux marchés de titrisation pendant six mois (en supposant que les titres, tant au bilan que hors bilan, venant à échéance ne sont pas renouvelés);
- accès aux facilités de crédit selon les montants déterminés au préalable, c'est-à-dire sans augmentation;
- aucun accès aux dépôts de réserves de liquidité pendant la période de tension;
- aucune augmentation des dépôts pendant la période de tension;
- croissance des prêts et tous les autres paramètres selon le scénario de référence.

Si la simulation de crise montre une insuffisance de fonds à la fin de la période de six mois, la caisse doit produire les documents qui suivent auprès de la SOAD :

1. un rapport sur l'adéquation du plan de financement d'urgence pour la période simulation de crise de six mois (qui exclut l'accès aux titrisations) et qui indique le montant et le moment de chaque possibilité de combler l'insuffisance de fonds, notamment les sources de financement (ou le ralentissement des activités de prêts ou autres stratégies visant à réduire les besoins), le coût des fonds, les taux d'intérêt sur les prêts et toutes les hypothèses connexes;
2. un bilan et des états financiers pro-forma qui tiennent compte du plan de financement d'urgence. Les caisses doivent aussi inclure les calculs du rendement de l'actif moyen et des ratios de levier, de l'actif à risques pondérés et de liquidité.

Pour de plus amples renseignements sur le processus de simulation de crise, consulter le **Guide d'application : Titrisation**.

## Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil doit bien connaître les risques liés aux véhicules de titrisation utilisés, approuver le niveau de tolérance aux risques et veiller à ce que des politiques, contrôles et encadrements efficaces soient mis en place de sorte que l'exposition de la caisse aux risques soit limitée au cadre convenu.

Attentes minimales de la SOAD envers le conseil :

- Vérifier si les principes de prudence énoncés dans le présent document sont respectés;
- Examiner et approuver annuellement, à tout le moins, les stratégies commerciales motivant l'utilisation de programmes de titrisation et déterminer si elles s'harmonisent avec ces programmes;
- Surveiller efficacement le travail de détection, d'évaluation, de suivi et de contrôle des risques de titrisation par la direction pour veiller à ce que la caisse fonctionne conformément au niveau de tolérance au risque établi et ses indicateurs de rendement clés;
- Examiner l'efficacité de la gestion des risques liés aux programmes de titrisation, notamment ceux qui présentent les crises de liquidités et les situations de tension potentielles.
- Veiller à ce que la direction inclut l'évaluation du programme de titrisation dans son examen annuel de la GRE;
- Comprendre le profil de risque de liquidité des principales contreparties, le cas échéant;
- Examiner les résultats du programme de simulation de crise et autoriser tout changement aux politiques et plans de financement découlant de ce programme;
- Examiner les rapports et autres opinions des parties prenantes externes et des autres tierces parties (c'est-à-dire le Rapport des procédés spécifiques et le Rapport de suivi de la SCHL, les examens indépendants ainsi que les audits annuels effectués par les grands promoteurs bancaires) qui pourraient signaler toute accentuation potentielle du risque, et il s'attaque aux défaillances constatées dans ces documents. Il pourrait s'agir, par exemple, de passer en revue les rapports en fonction de la GRE, des audits, des résultats des simulations de crises (tel qu'énoncé dans ce guide) et des plans de financement d'urgence.
- Examiner les recommandations supplémentaires et les plans de redressement élaborés par la haute direction à partir de rapports et de commentaires fournis par les parties prenantes externes et autres tierces parties pour faire en sorte que la direction donne suite de façon adéquate aux problèmes soulevés.

## Responsabilités de la direction

La SOAD s'attend à ce que la haute direction mette en place un dispositif d'encadrement adéquat de la gestion des risques liés à la titrisation, notamment :

- un processus d'évaluation du risque;
- des procédures de titrisation prudentes et documentées qui correspondent à la politique de titrisation à laquelle le conseil a donné son aval;
- la planification de la relève;
- la surveillance des risques, les rapports sur ces risques et les mesures d'atténuation;

La haute direction devrait :

- Veiller à ce que les programmes et structures de titrisation en place pour le plan de financement prennent en considération les limites approuvées par le conseil telles qu'elles sont énoncées dans la politique de titrisation;
- Effectuer une évaluation complète du risque lié au programme de titrisation et en présenter les résultats au conseil dans le cadre du programme de GRE. Le Guide d'application : Titrisations fournit quelques exemples de risques qui devront être considérés lors de l'évaluation ;
- Vérifier et analyser l'équilibre des échéances et des flux pour déterminer les risques susceptibles d'avoir une incidence sur la liquidité et les mesures d'atténuation de ces risques de sorte que tous les engagements de trésorerie (au bilan et hors bilan) soient respectés;
- Instaurer des contrôles pour que les limites, les cibles et la diversification des titres titrisés au bilan et hors bilan soient respectées;
- Produire régulièrement des rapports à l'intention de la direction et du conseil d'administration pour surveiller le rendement du programme et attester le respect des limites et du niveau de tolérance au risque du conseil;
- Obtenir des avis juridiques et conseils financiers de tiers externes (de l'auditeur) au besoin.
- Veiller à ce que les conditions des titrisations et la documentation sous-jacente aient été examinés par un conseiller juridique d'expérience, notamment tout changement à ces documents qui pourraient avoir une incidence sur les risques structurels du programme de titrisation avant son lancement;
- Consigner les critères de titrisation et transposer les critères suivant les principaux risques associés aux actifs, à la structure de la titrisation et à toute responsabilité contractuelle importante, notamment le recouvrement d'actifs. Les critères doivent inclure ce qui suit :
  - La nature et la sélection des actifs destinés à la titrisation, y compris la qualité du crédit, la prise ferme, et le rendement passé des actifs;
  - Le profil des flux de trésorerie et les priorités de paiement dans la structure de titrisation, en ce qui a trait aux flux de trésorerie, et les priorités de paiement des actifs sous-jacents pour veiller à ce que la caisse puisse financer ses engagements sans interruption;
  - Les éléments structurels comme la priorité et les délais de paiements, la cession réelle des actifs, le refinancement des obligations, les risques résiduels;
  - Le profil de risque et les capacités des principales contreparties, des fournisseurs de liquidités et des fournisseurs de services.

À l'occasion, les opérations de titrisation peuvent être admissibles au traitement hors bilan. Sans égard au traitement comptable, la SOAD évalue le risque de ces opérations selon leur substance économique lorsqu'elle détermine l'adéquation des liquidités<sup>1</sup>.

Les attentes de la SOAD et le degré de contrôle qu'elle exercera iront en augmentant à mesure que la taille et la complexité du programme de titrisation de la caisse s'accroîtront.

La SOAD pourrait exiger que le programme de titrisation d'une caisse fasse l'objet d'un audit spécial effectué par un auditeur qualifié aux frais de la caisse conformément à l'article 171 et au paragraphe 171.1 de la Loi. Il faut savoir que la SOAD pourrait aussi demander d'autres renseignements.

---

<sup>1</sup> Réalité économique renvoie au principe similaire de la primauté de la substance sur la forme se retrouvant et étant mis en application de pair avec les PCGR.

## Rapports au conseil

Les caisses doivent préparer des trousse de renseignements détaillés aux fins d'examen par le comité d'audit et le conseil dans son ensemble à chaque réunion tenue. Ces rapports fourniront des mises au point complètes et régulières sur le programme de titrisation (p. ex. un *rapport de titrisation*).

Au début, la caisse devra réaliser une analyse de rentabilité décrivant le programme de titrisation, notamment la stratégie à suivre, une analyse des avantages, une évaluation des risques et les contrôles qui seront mis en place.

De façon continue, la caisse devra fournir des rapports réguliers, selon la fréquence prévue dans la section « Attentes et critères d'évaluation de la SOAD » du Tableau 1 de ce guide.

- Une mise au point sur l'état des titrisations – mise à jour du plan d'affaires annuel pour tenir compte de l'évolution du marché ou de l'environnement, de la répartition, des échéances planifiées, des risques, des changements à certains instruments ou produits ayant une incidence sur la taille future des bloc d'actifs titrisables, etc. Ces mises au point doivent aussi comprendre un rapport de gestion sur tout autre point d'intérêt pertinent concernant le programme de titrisation de la caisse. Elles prendront la forme de brefs documents décrivant les changements survenus depuis la dernière fois;
- Les prévisions financières de référence (plan budgétaire) : dans le cadre du processus budgétaire annuel d'une caisse, celle-ci doit produire des prévisions financières détaillées pour l'exercice qui vient, montrant la ventilation mensuelle des résultats attendus. Ces prévisions doivent comprendre un état du revenu, un bilan et un état des flux de trésorerie auquel seront annexés des renseignements sur la titrisation.;
- Le gabarit sur la titrisation : ce gabarit fait partie des documents d'orientation en matière de titrisation et comprend le calcul du ratio de couverture spécifique à la titrisation (ratio de titrisation à court terme) et le ratio de réserve de capitaux spécifique à la titrisation;
- L'analyse des écarts de prévisions financières : cette analyse compare les prévisions financières annuelles aux chiffres réels de la période trimestrielle la plus récente (c'est-à-dire les échéances, le refinancement, les répartitions, etc.). Tout écart important doit être repéré et expliqué. L'analyse doit aussi comprendre les projections des résultats des trimestres restants de l'exercice;
- Les caisses doivent communiquer à la SOAD les résultats des simulations de crise de LCR, NSFR, NCCF et des titrisations (tel qu'il est indiqué dans la Note portant sur les simulations);
- Un plan d'audit interne qui couvre l'examen des activités et des stratégies de titrisation et est exécuté par le personnel indépendant du service d'audit de la caisse ou par un auditeur externe qui possèdent le savoir et l'expérience attestés en titrisation pour veiller à ce que les contrôles adéquats permettant de gérer le risque soient en place.

Tous les ans, la caisse doit fournir :

- Une mise au point sur l'évaluation des risques qui comprend un sommaire de tous les risques et des mesures d'atténuation correspondantes. L'évaluation doit indiquer si oui ou non le niveau de tolérance au risque du conseil est respecté et étayer la conclusion;
- Un plan détaillé sur l'utilisation et la gestion de la titrisation; à tout le moins, ce plan doit traiter du personnel spécialisé en titrisation ou affecté au programme, la formation continue, les procédures et les protocoles existants visant les diverses étapes de la titrisation, l'encadrement de la gestion des risques;

## Examen indépendant

Vu la complexité inhérente aux programmes de titrisation, les auditeurs interne et externe et les promoteurs comme la SCHL ou les grandes banques (dans le cas des programmes de titrisation privé) ont un rôle à jouer dans la surveillance.

L'examen indépendant doit être effectué par un expert dans l'évaluation des programmes de titrisation. À tout le moins, l'examen doit :

- déterminer si la direction de la caisse a décelé les risques inhérents aux programmes de titrisation;
- évaluer si des procédures et contrôles en matière d'encadrement de la gestion des risques sont en place et sont adéquats afin que ces risques se limitent à des niveaux acceptables par le conseil;
- évaluer le bien-fondé du recours à la titrisation et des programmes planifiés;
- évaluer le caractère raisonnable des hypothèses de simulation de crise, des projections et des modèles;
- passer en revue toutes les évaluations des promoteurs externes et les rapports d'audit.

## Attentes et critères d'évaluation de la SOAD

La SOAD s'attend à ce que les caisses aient un programme de titrisation prudent qui leur fournit les fonds suffisants pour financer de nouveaux prêts tout en leur permettant d'atteindre une croissance raisonnable et viable à long terme. Les caisses qui s'exposent à des niveaux de financement élevés ou qui utilisent librement la titrisation comme source de revenu doivent exercer des pratiques strictes de gestion du risque qui peuvent avoir une incidence sur les liquidités en période de tension.

- 1) Les attentes de la SOAD envers les caisses et le degré de surveillance que celles-ci doivent exercer s'accroîtront en fonction de la taille et de la complexité du programme de titrisation, comme l'illustre le Tableau 1.

Le critère utilisé pour le **risque inhérent concernant l'encours total global des titrisations ou les titrisations venant à échéance dans les douze prochains mois servira à déterminer le niveau de risque (1, 2, ou 3) auquel s'expose une caisse.**

Par exemple, le risque inhérent d'une caisse qui affiche un encours total global des titrisations de 12 % (niveau 2) dont le gouvernement est promoteur et dont la totalité viennent à échéance dans les 12 prochains mois (niveau 3) sera catégorisé comme un risque de **niveau 3**.

Les caisses dont les échéances annuelles de titrisation sont supérieures à 10 % du capital réglementaire et des dépôts sont considérées comme affichant un haut niveau de concentration qui pourrait entraîner une crise de liquidité. Elles doivent donc échelonner les échéances de manière à réduire l'incidence potentielle d'une concentration des renouvellements nécessaires qui pourraient ne pas être possibles au moment opportun et causer une insuffisance de liquidité. En revanche, les échéances annuelles qui représentent moins de 10 % du capital réglementaire et des dépôts fournissent une réserve raisonnable contre les crises de liquidité possibles sur le plan de la disponibilité des titrisations comme source de financement.

Les programmes de titrisation dont le gouvernement n'est pas promoteur comportent des risques beaucoup plus élevés que les autres types de programmes pour un certain nombre de raisons.

En voici quelques-unes :

- contrairement aux programmes parrainés par le gouvernement pour lesquels des ententes maîtresses standards sont mises en place, les ententes de titrisation financées avec des sources extérieures sont scellées à l'aide de contrats propres à chacune. Par conséquent, la vigilance est de mise, car il faut veiller à ce que les modalités, les responsabilités et les risques soient bien compris et à ce que les intérêts de la caisse soient bien protégés;
- la complexité et la diversité des ententes de titrisation que les caisses peuvent conclure exigent l'intervention d'un effectif possédant un niveau de compétences élevé pour assurer la gestion appropriée des différentes structures de titrisation;
- l'absence de participation gouvernementale assujettit davantage les activités de titrisations aux forces du marché et au risque de contrepartie.

Force est de constater que l'utilisation des programmes de titrisation dont le gouvernement n'est pas promoteur fait basculer la caisse dans la catégorie de niveau 3.

- 2) Les caisses doivent faire des prévisions annuelles concernant leurs obligations de financement par titrisation et veiller à ce que ces engagements, par rapport aux dépôts et au capital réglementaire, correspondent à son appétit pour le risque;
- 3) Les caisses doivent calculer le **ratio de titrisation à court terme**, soit le rapport entre : A) le total des espèces, quasi-espèces, exception faite des dépôts de réserves de liquidité et des titres hypothécaires) et de la partie non décaissée des facilités de crédit et B) les obligations de titrisation venant à échéance (au bilan et hors bilan – échéances *in fine* seulement) pour les trois prochains mois; ce ratio ne peut être inférieur à 1,00; le ratio doit être établi mensuellement en continu (et être communiqué à la SOAD, tel qu'énoncé dans le Tableau 1);

Les caisses doivent calculer le **ratio de réserve de capitaux spécifique à la titrisation** qui permet de déterminer si le capital minimal réglementaire est suffisant dans le cas où toutes les titrisations hors bilan venant à échéance dans les 24 prochains mois étaient portées au bilan, leurs fonds propres seraient adéquats.

Ces ratios permettent à la haute direction, au conseil et à l'organisme de réglementation de comprendre l'importance et l'incidence de la titrisation sur le programme de financement global.

- 4) Dans le cadre du processus d'examen permanent de la SOAD, celle-ci évalue les risques inhérents dans chaque activité importante entreprise par une caisse, et évalue la qualité de son régime de gouvernance d'entreprise et de ses pratiques de gestion du risque. La SOAD examine également le programme de gestion des titrisations de la caisse dans le cadre de cette évaluation.

Lors de son évaluation globale, la SOAD tient également compte des critères suivants :

- La participation du conseil aux stratégies et programmes de titrisation courants et potentiels de la caisse ainsi que sa compréhension de ces activités;
- Le caractère approprié et le profil de risque des programmes de titrisation courants et potentiels dans le cadre du plan de financement global de la caisse qui sont nécessaires pour soutenir ses objectifs de croissance stratégiques;
- Le caractère exhaustif de l'encadrement de la gestion du risque de titrisation, notamment l'évaluation des politiques et procédures existants pour bien gérer le risque lié au programme de titrisation;
- L'étendue et la qualité des rapports et des analyses visant le programme de titrisation qui sont remis à la haute direction et au conseil conformément aux politiques et niveaux de tolérance au risque approuvés par le conseil;

- Le niveau de prudence exercé dans les prévisions en matière de risques auxquels fait face la caisse;
  - La mesure dans laquelle le programme de GRE permet à la caisse de cerner les risques importants, notamment les risques lui étant propres et les risques du marché, et de prendre les moyens d'atténuation souhaitables;
  - L'utilisation et la concentration des titrisations dans le cadre du plan de financement de la caisse;
  - Le niveau d'expérience et de connaissance du personnel de la caisse affecté aux programmes de titrisation ainsi que la séparation des tâches;
  - L'étendue et la qualité des programmes de simulation de crise (y-compris la validation à rebours des projections de liquidités) et des outils et des techniques, ainsi que la validité et le caractère raisonnable des hypothèses et des scénarios utilisés;
  - La pertinence de la planification du financement d'urgence et la validité des hypothèses formulées;
  - La forme et le contenu des rapports au conseil, y compris les débats sur l'usage courant et futur des titrisations et sur l'évaluation des risques ainsi que l'analyse de tous ces éléments;
  - Les rapports de l'auditeur interne et tout audit spécial de l'évaluation décrivant la capacité de la caisse de se conformer aux contrôles instaurés dans l'encadrement du risque de titrisation;
  - Les documents qui traitent explicitement des compétences des administrateurs et de leur évaluation en regard de la gestion du risque de titrisation, conformément à la Note d'orientation : Formation et qualité requises des administrateurs;
  - La formation continue des administrateurs de sorte que ces personnes acquièrent les connaissances nécessaires sur les risques et caractéristiques opérationnelles du programme de titrisation et sur les différents instruments que la caisse utilise dans le cadre de ce programme;
  - Le degré de l'analyse menée par la haute direction et approuvée par le conseil, avant le lancement ou l'élargissement du programme de titrisation, notamment une évaluation de la GRE dans ce programme;
  - La politique et les contrôles en place permettant de maintenir le programme de titrisation dans les limites établies et approuvées par le conseil;
  - La documentation étayant l'évaluation du programme par le conseil et la manière par laquelle elle s'intègre à la stratégie commerciale et au plan d'affaires de la caisse;
  - Le rôle de l'auditeur interne dans l'examen des politiques et contrôles qui régissent le programme de titrisation.
- 5) La SOAD s'attend à ce que le comité d'audit surveille la gestion du programme de titrisation. Ainsi, la compréhension et les compétences des membres de ce comité concernant les structures de titrisation qu'utilise la caisse doivent s'approfondir à mesure que l'ampleur et la complexité du programme augmentent. (Veuillez consulter le Guide d'application : Titrisation pour en savoir davantage.)

**Tableau 1 : CRITÈRES DE LA SOAD et ATTENTES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DES PROGRAMMES DE TITRISATION  
(comprend les activités au bilan et hors bilan)**

La SOAD a recouru à une approche à trois niveaux pour déterminer le degré de surveillance et ses attentes envers les caisses en fonction de la taille et de la complexité du programme de titrisation, selon les six critères suivants. Le niveau des attentes en matière de surveillance sera déterminé en fonction du niveau le plus élevé identifié pour tous les critères. Par exemple : si une caisse participe à un programme de titrisations non parrainées par le gouvernement, l'encours total des obligations de financement par titrisation sera caractérisé comme un risque de niveau trois, peu importe le pourcentage.

<b>CARACTÉRISTIQUES DU NIVEAU DE RISQUE DES TITRISATIONS</b>			
<b>CRITÈRES</b>	<b>NIVEAU 1</b>	<b>NIVEAU 2</b>	<b>NIVEAU 3</b>
ENCOURS TOTAL DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT PAR TITRISATION <i>(en pourcentage du capital réglementaire et des dépôts)</i>	≤10 %	>de 10 % à ≤25 %	>25 %
MONTANT TOTAL DES TITRISATIONS NON PARRAINÉES PAR LE GOUVERNEMENT <i>(en pourcentage du capital réglementaire et des dépôts)</i>	0 %	0 %	>0 %
MONTANT DES OBLIGATIONS DE FINANCEMENT PAR TITRISATION VENANT À ÉCHÉANCE AU COURS DES 12 PROCHAINS MOIS	≤ 5 %	>de 5 % à ≤10 %	>10 %

<i>(en pourcentage du capital réglementaire et des dépôts)</i>			
ACTIFS ACHETÉS PAR UN TIERS AUX FINS D'INCLUSION DANS LES BLOCS DE TITRISATION	AUCUN		OUI
TITRISATIONS HORS BILAN (décomptabilisation)	NON		OUI
<b>ATTENTES EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE</b>			
<b>ATTENTES</b>	<b>NIVEAU 1</b>	<b>NIVEAU 2</b>	<b>NIVEAU 3</b>
CONSEIL	Le conseil doit s'assurer que les objectifs stratégiques et commerciaux sont précis en ce qui a trait à la titrisation et au rôle qu'elle joue dans les stratégies de liquidité et de croissance de la caisse. Les stratégies commerciales sont en harmonie avec la raison d'être des programmes de titrisation que la caisse utilise.		
	Le conseil doit s'assurer que la politique qu'il approuve est précise et qu'elle comprend un énoncé exhaustif sur son appétit pour le risque et son niveau de tolérance au risque ainsi que les limites qui permettront de s'y conformer.		
	Le conseil reçoit une formation annuelle en matière de titrisation qui comprend des activités qui s'intègrent aux attestations de formation du Règlement administratif n° 5.		
	Les documents justificatifs sur les compétences des administrateurs en titrisation indiquent qu'au moins une de ces personnes possède des compétences convenables. Le conseil peut embaucher un expert-conseil externe indépendant qui possède des compétences convenables pour aider	Les documents justificatifs sur les compétences des administrateurs en titrisation indiquent qu'au moins une de ces personnes possède des compétences solides. Le conseil peut embaucher un expert-conseil externe indépendant qui possède des compétences solides pour aider la	Les documents justificatifs sur les compétences des administrateurs en titrisation indiquent qu'au moins une de ces personnes possède des compétences excellentes. Le conseil peut embaucher un expert-conseil externe indépendant qui possède des compétences excellentes pour aider la

	la caisse. Les experts-conseils doivent être impliqués dans l'examen des programmes de titrisation sous tous ses aspects.	caisse. Les experts-conseils doivent être impliqués dans l'examen des programmes de titrisation sous tous ses aspects.	caisse. Les experts-conseils doivent être impliqués dans l'examen des programmes de titrisation sous tous ses aspects.
	Éléments d'information confirmant que le comité d'audit exerce une surveillance compétente des programmes de titrisation, notamment un examen et des débats exhaustifs lors de ses réunions et de celles du conseil.		
	Approbation de tous les nouveaux programmes ou structures de titrisation par le conseil.		
RAPPORTS AU CONSEIL (Rapports envoyés à la SOAD dans les 14 jours suivant la réunion du conseil)	Dès le début de chaque nouveau programme de titrisation, une analyse de rentabilité décrivant le programme de titrisation, notamment la stratégie à suivre, une analyse des avantages, une évaluation des risques et les contrôles qui seront mis en place.		
	<p>Tous les trimestres :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Gabarit sur la titrisation</li> </ol> <p>Tous les ans :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Rapport de situation sur la titrisation</li> <li>Prévision financière de référence (plan budgétaire)</li> <li>Analyse des écarts de prévisions financières</li> <li>LCR, NSFR, NCCF</li> <li>Exécution de simulations de crise spécifiques à la titrisation</li> <li>Plan de travail de l'audit interne</li> <li>Mise à jour de l'évaluation du risque, notamment la façon dont la titrisation est utilisée et gérée.</li> </ol>	<p>Tous les trimestres :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Rapport de situation sur la titrisation</li> <li>Prévision financière de référence (plan budgétaire)</li> <li>Gabarit sur la titrisation</li> <li>Analyse des écarts de prévisions financières</li> </ol> <p>Tous les ans :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Exécution de simulations de crise spécifiques à la titrisation (plus fréquemment si les conditions de marché le justifient)</li> <li>LCR, NSFR, NCCF</li> <li>Plan de travail de l'audit interne</li> </ol>	<p>Tous les trimestres :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Rapport de situation sur la titrisation</li> <li>Prévision financière de référence (plan budgétaire)</li> <li>Gabarit sur la titrisation</li> <li>Analyse des écarts de prévisions financières</li> <li>LCR, NSFR, NCCF</li> <li>Exécution de simulations de crise spécifiques à la titrisation</li> </ol> <p>Tous les ans :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Plan de travail de l'audit interne</li> <li>Mise à jour de l'évaluation du risque, notamment la façon dont la titrisation est utilisée et gérée.</li> </ol>

		8. Mise à jour de l'évaluation du risque, notamment la façon dont la titrisation est utilisée et gérée.	
EXPERTISE DE LA DIRECTION	Connaissance démontrable des incidences comptables, juridiques, financières et sur les risques des titrisations	Connaissance démontrable des incidences comptables, juridiques, financières et sur les risques des titrisations et au moins un membre de la haute direction ayant un minimum de deux ans d'expérience dans les opérations de cette nature. Le personnel des fonctions d'audit interne et de gestion du risque de la caisse devraient posséder une expérience équivalente.	Connaissance démontrable des incidences comptables, juridiques, financières et sur les risques des titrisations et au moins deux membres de la haute direction ayant un minimum de trois ans d'expérience dans les opérations de cette nature. Le personnel des fonctions d'audit interne et de gestion du risque de la caisse devraient posséder une expérience équivalente.
	Les systèmes et processus sont consignés et sont proportionnés à l'envergure et à la complexité du programme de titrisation.		
POLITIQUES ET APPÉTIT POUR LE RISQUE	Politiques prudentes approuvées par le conseil et un appétit pour le risque qui est conforme aux principes énoncés dans cette note d'orientation. Les politiques doivent indiquer les limites approuvées par le conseil concernant a) le total global des titrisations (au bilan et hors bilan), b) le total des titrisations qui viennent à échéance dans les 12 prochains mois.	Politiques prudentes approuvées par le conseil et un appétit pour le risque qui est conforme aux principes énoncés dans cette note d'orientation. Les politiques doivent indiquer les limites approuvées par le conseil concernant a) le total global des titrisations (au bilan et hors bilan), b) le total des titrisations dont le gouvernement n'est pas promoteur et c) le total des titrisations qui viennent à échéance dans les 12 prochains mois.	

PROGRAMMES DE TITRISATION NON PARRAINÉES PAR LE GOUVERNEMENT	La politique approuvée par le conseil qui précise que la caisse ne participera pas à des programmes de titrisations dont le gouvernement n'est pas promoteur.	La caisse doit fournir à la SOAD les renseignements qui suivent avant d'entamer tout programme de titrisation dont le gouvernement n'est pas promoteur : contrats régissant le programme, examens juridiques des contrats, analyse de rentabilité des nouveaux programmes, résumé en langage clair du programme proposé - notamment une description complète de la structure, des contreparties et de toute autre information pertinente qui permettra à la SOAD de comprendre le programme proposé.
GESTION DU RISQUE	Étude et discussion approfondies portant sur la GRE, notamment sur l'inventaire des risques exhaustif, les mesures d'atténuation des risques, l'analyse et l'évaluation (au moins annuellement ou lorsque les conditions du marché l'exigent).	
AUDIT INTERNE	Examen de la titrisation inclus dans la portée de l'audit interne et effectué annuellement durant les deux premières années. Examen initial dans les 12 mois de la date d'entrée en vigueur des directives sur la titrisation.  Examen de la titrisation inclus dans la portée de l'audit interne et effectué au moins une fois tous les deux ans après la période initiale de deux ans.	Examen annuel de la titrisation inclus dans la portée de l'audit interne. Examen initial dans les 12 mois de la date d'entrée en vigueur des directives sur la titrisation.
EXAMEN INDÉPENDANT	Aucune exigence.	Des examens indépendants supplémentaires sont requis avant que les programmes parrainés par le gouvernement s'établissent à 25 % du capital réglementaire et des dépôts, ainsi qu'avant l'utilisation d'un nouveau

		programme ou instrument non parrainé par le gouvernement.
ANALYSES ET RAPPORTS DE LA DIRECTION	Point permanent de l'ordre du jour des réunions mensuelles pour examiner les programmes de titrisation (décrivant le niveau des titrisations par rapport au plan, à l'évaluation du risque, aux prévisions, et ainsi de suite) pour la haute direction et procès-verbaux des réunions fournis à la SOAD.	
AUTRES RAPPORTS	S.O.	Les caisses doivent fournir un plan d'affaires sur trois ans (mis à jour et remis à la SOAD annuellement) qui décrit le programme global de financement et comprend des prévisions sur l'utilisation des titrisations pendant la période de planification.

La date de remise du premier « Gabarit sur la titrisation » est fixée au 21 janvier 2019 sur la base des résultats au 31 décembre 2018. Les gabarits suivants devront être soumis dans les 21 jours suivant la fin du trimestre, soit :

- Au plus tard le 21 avril pour les résultats du 31 mars
- Au plus tard le 21 juillet pour les résultats du 30 juin
- Au plus tard le 21 octobre pour les résultats du 30 septembre
- Au plus tard le 21 janvier pour les résultats du 31 décembre

La date de présentation de tous les autres rapports (comme indiqué dans cette note d'orientation, sous « Rapports au conseil ») correspond au 15 mai 2019 sur la base des résultats au 31 mars 2019.

Par la suite, les trousse de documents pour le conseil, y compris les rapports trimestriels listés dans le tableau 1, devront être soumis à la SOAD au plus tard aux dates suivantes :

- Le 15 février pour les résultats au 31 décembre;
- Le 15 mai pour les résultats au 31 mars;
- Le 15 août pour les résultats au 30 juin;
- Le 15 novembre pour les résultats au 30 septembre.

Les trousse de documents pour le conseil exigées annuellement selon le tableau 1 devront être présentées à la SOAD **dans les 14 jours** suivant la réunion du conseil au cours de laquelle le plan d'affaires annuel est approuvé.